



Régie des Transports Poitevins
Service Handibus
9 Avenue de Northampton
CS 80372
86009 POITIERS Cedex

Réservation au : 05 49 44 66 88

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE HANDIBUS

(Carte invalidité)

A remplir très lisiblement et à retourner à l'adresse ci-contre

Le service Handibus est accessible aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention invalidité ou d'une carte d'invalidité au taux minimum de 80 %.

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Date de naissance: _____

Mail : _____

Nom et Prénom de la personne à prévenir en cas d'incident durant le transport :

_____ Numéro de Téléphone : _____

* Principaux lieux de déplacements pressentis :

* Votre domicile est-il facilement accessible pour un minibus ? OUI NON

* Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité au taux minimum de 80% ou d'une carte mobilité inclusion invalide :

Nature de votre handicap : _____

Numéro votre carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion invalide (CMI): _____

Valable du : _____ au _____

Votre carte d'invalidité ou CMI porte-elle la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » ?

OUI NON

Voyagerez-vous avec un fauteuil roulant ? OUI NON

Electrique Manuel Manuel Pliable

Si oui, pour voyager, devez-vous impérativement rester dans votre fauteuil ? OUI NON

Si non, pouvez-vous faire un transfert de votre fauteuil sur un siège de nos véhicules ? OUI NON

*** Précautions particulières dues au type de handicap à prendre pendant le transport :**

*** Accompagnateur :**

Un accompagnateur est une personne de votre entourage qui ne doit pas être éligible au service Handibus. Par conséquent, elle ne doit pas être âgée de plus de 80 ans.

Par ailleurs, l'accompagnateur doit être en mesure d'apporter son aide dans le cadre du transport de l'adhérent.

L'agent de conduite Handibus se charge de l'aide à la montée et à la descente du véhicule.

Vitalis se réserve le droit de demander un changement d'accompagnateur si celui-ci n'est pas jugé apte à satisfaire sa mission.

Si votre carte d'invalidité porte la mention « **tierce personne** » ou « **besoin d'accompagnement** », vos déplacements pourront faire l'objet d'un accompagnement gratuit.

Dans le cas contraire, vous pouvez solliciter un accompagnateur mais ce dernier devra s'acquitter d'un titre de transport pour chaque trajet.

Les points de montée et de descente de l'accompagnateur devront être identiques à ceux de l'adhérent Handibus.

Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnateur lors de vos déplacements ?

OUI NON

*** Quel(s) moyen(s) de transport utilisez-vous actuellement :**

VOITURE PERSONNELLE VOITURE DE PARENTS OU AMIS AUTOBUS Vitalis

TAXIS AMBULANCE AUTRES (précisez) :

* Veuillez nous indiquer ci-après tous renseignements complémentaires qui pourraient nous être utiles pour

l'organisation de vos transports : _____

* **Date de votre demande :** _____ **Signature :** _____

Pièces à joindre (tout dossier incomplet est retourné) :

- Photocopie recto-verso de la carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion invalidité en cours **SI CARTE NON PERMANENTE.**
- Justificatif de domicile (facture de moins de trois mois).

Pour un renouvellement : aucuns frais de dossier.

Pour la 1^{ère} demande d'un accompagnateur : 2,50 € correspondant aux frais d'émission de la carte Modalis par chèque à l'ordre de « RTP – Trésor Public ».

Les frais d'émission de la carte Modalis sont offerts du 1^{er} juillet au 31 octobre (date de réception du dossier)